

Grossesse / Accouchement

Les femmes enceintes ne doivent pas payer elles-mêmes les examens médicaux nécessaires. L'assurance de base prend également en charge les coûts de l'accouchement. Après la naissance, les parents peuvent bénéficier de conseils gratuits.

Prestations pour la grossesse et l'accouchement

Les prestations médicales en relation avec la grossesse ou l'accouchement sont prises en charge par l'assurance de base (Grundversicherung). Les contrôles réguliers avant l'accouchement, l'accouchement lui-même et l'encadrement nécessaire après celui-ci font partie de ces prestations. Les femmes enceintes doivent s'annoncer suffisamment tôt à un médecin ou à une sage-femme. Les hôpitaux et les sages-femmes proposent des cours de préparation à l'accouchement (Geburtsvorbereitungskurs). Il existe des cours spéciaux pour les migrantes. L'accouchement peut avoir lieu à l'hôpital, dans une maison de naissance ou à la maison.

Après la naissance

Il est fréquent en Suisse que les parents se fassent conseiller après la naissance. Pour cela, il existe le centre de consultation pour les mères et les pères (Mütter- und Väterberatungsstelle). Celui-ci renseigne pour tout ce qui concerne le développement, l'alimentation et les soins au bébé. Les conseils sont gratuits. Le médecin ou la sage-femme donnent tous les renseignements au sujet des visites de contrôle pour la maman ou le bébé. Il est très important d'assurer l'enfant dans les trois mois qui suivent la naissance contre la maladie et les accidents (assurance de base, assurance accident). De préférence, on s'en occupe avant la naissance.

Vaccins

Il est recommandé de faire vacciner à temps son enfant contre certaines maladies. Les vaccins ne sont toutefois pas obligatoires. Les coûts de ces vaccins sont en général pris en charge par l'assurance de base. Le pédiatre ou le centre de conseil pour les mères et les pères donnent tous les renseignements nécessaires au sujet des vaccins.

Interruption volontaire de grossesse

L'interruption volontaire de grossesse est autorisée en Suisse dans les 3 premiers mois de la grossesse. Après la 12e semaine de grossesse, l'avortement est seulement possible si la santé physique ou psychique de la femme est en danger. Il appartient au médecin de juger de la situation. Celle qui décide d'interrompre sa grossesse a droit à une consultation gratuite. Les jeunes femmes de moins de 16 ans doivent s'adresser à un centre de consultation spécialisé. Les coûts de toutes les prestations médicales sont pris en charge par l'assurance de base.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/sante/grossesse-accouchement